

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers municipaux : 11
Présents : 10
Absents : 1

L'An deux mil vingt-cinq les quatorze avrils, à 20 heures 00,
le conseil municipal de la commune de Prissac, dûment
convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de
Mr TOUZET

Date de la convocation : 28 mars 2025

Présents : Mmes Delaune, Guillo, Mrs. Biardeau, Jouot,
Lepetit, Leroy-Battu, Louveau, Montière, Renaud, Touzet.

Absent(s) excusé(s) : Mme Brault,

Secrétaire : Mr David Louveau

N°25-2025-1404-1	Vote du budget assainissement 2025	Approuvé à l'unanimité
N°26-2025-1404-2	Vote du budget communal 2025	Approuvé à l'unanimité
N°27-2025-1404-3	Délibération ponctuelle portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au musée (en application de l'article L.332-23-1° du code général de la fonction publique)	Approuvé à l'unanimité
N°28-2025-1404-4	SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE FINANCEMENT SUITE A CREATION DE 2 POINTS D'ARRETS DEROGATOIRES SUR DES CIRCUITS DE TRANSPORTS SCOLAIRES.	Approuvé à l'unanimité
N°29-2025-1404-5	ÉTAT DES SOMMES DUES PAR ENEDIS – 2025 (RODP)	Approuvé à l'unanimité
N°30-2025-1404-6	ACHAT PAR LA COMMUNE TERRAINS H N° 438 ET N°494	Approuvé à l'unanimité
N°31-2025-1404-7	APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT DU 24 FEVRIER 2025	Approuvé à l'unanimité

Le Maire

Gilles TOUZET



Le secrétaire de séance

David LOUVEAU



**Mairie de PRISSAC
(INDRE)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers municipaux : 11
Présents : 10
Absents : 1

L'An deux mil vingt-cinq les quatorze avrils, à 20 heures 00,
le conseil municipal de la commune de Prissac, dûment
convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence
de Mr TOUZET

Date de la convocation : 28 mars 2025

Présents : Mmes Delaune, Guillo, Mrs. Biardeau, Jouot,
Lepetit, Leroy-Battu, Louveau, Montière, Renaud, Touzet.

Absent(s) excusé(s) : Mme Brault,

Secrétaire : Mr David Louveau

DELIBERATION N° 25-2025-1404-1

Objet : Vote du budget assainissement 2025

Le Maire présente au membre du conseil municipal le budget prévisionnel
assainissement 2025, dont chacun a eu connaissance depuis le 29 mars.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote, à l'unanimité, le budget
assainissement 2025 qui s'équilibre comme suit :

- section de fonctionnement : **36 543.11 €**

- section d'investissement : **90 780.49 €**

Fait à Prissac, le 14/04/2025

Le Maire,

Gilles TOUZET



Le secrétaire de séance

Mr David Louveau

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente
délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de
Limoges dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication,

Transmis à la sous-préfecture le **17 AVR. 2025**

Publié, affiché ou notifié le

17 AVR. 2025

**Mairie de PRISSAC
(INDRE)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers municipaux : 11
Présents : 10
Absents : 1

L'An deux mil vingt-cinq les quatorze avrils, à 20 heures 00, le conseil municipal de la commune de Prissac, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mr TOUZET

Date de la convocation : 28 mars 2025

Présents : Mmes Delaune, Guilloy, Mrs. Biardeau, Jouot, Lepetit, Leroy-Battu, Louveau, Montière, Renaud, Touzet.

Absent(s) excusé(s) : Mme Brault,

Secrétaire : Mr David Louveau

DELIBERATION N° 26-2025-1404-2

Objet : Vote du budget communal 2025

Le Maire présente au membre du conseil municipal le budget prévisionnel principal 2025, dont chacun a eu connaissance depuis le 29 mars.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote, à l'unanimité, le budget communal 2025 qui s'équilibre comme suit :

- section de fonctionnement : **1 494 436.23 €**

- section d'investissement : **1 150 732.16 €**

Fait à Prissac, le 14/04/2025

Le Maire,

Gilles TOUZET



Le secrétaire de séance

Mr David Louveau

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication,

Transmis à la sous-préfecture le **17 AVR. 2025**

Publié, affiché ou notifié le **17 AVR. 2025**

**Mairie de PRISSAC
(INDRE)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers municipaux : 11
Présents : 10
Absents : 1

L'An deux mil vingt-cinq les quatorze avrils, à 20 heures 00, le conseil municipal de la commune de Prissac, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mr TOUZET

Date de la convocation : 28 mars 2025

Présents : Mmes Delaune, Guillois, Mrs. Biardeau, Jouot, Lepetit, Leroy-Battu, Louveau, Montière, Renaud, Touzet.

Absent(s) excusé(s) : Mme Brault,

Secrétaire : Mr David Louveau

DELIBERATION N°27-2025-1404-3

Objet : Délibération ponctuelle portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au musée (en application de l'article L.332-23-1° du code général de la fonction publique)

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant que la gestion du musée de Prissac par l'office de tourisme communautaire de la CDC MOVA s'est interrompue le 31/12/2017 pour des raisons de compétences.

Depuis cette date la commune de Prissac, propriétaire des locaux a décidé d'assurer l'ouverture du musée sur la période estivale de 7 mois d'avril à octobre.

Pour ce faire, il est nécessaire de recruter un agent.

A cet effet, le recours à un emploi non permanent pour besoin lié à un accroissement temporaire d'activité est possible, dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique notamment son article L.332-23-1°.

Le Maire propose au Conseil Municipal de :

- **Recruter**, un agent contractuel, pour faire face à un emploi lié à un accroissement temporaire d'activité (code général de la fonction publique article L.332-23-1° lié au besoin d'assurer l'ouverture du musée pendant la saison d'avril à octobre :
 - o Au grade **d'adjoint territorial du patrimoine**, relevant de la **catégorie C**,
 - o Fixer à **2 mois** la durée du contrat et pour **une durée de 30 heures par semaine** (y compris le doublement du temps le dimanche), à **partir du 1 septembre jusqu'au 31 octobre 2025**.
 - o Fixer la rémunération en référence au **1^{er} échelon du grade de recrutement** (pour information indice brut 367 et indice majoré 366).
- De convenir qu'en cas de nécessités de service, des heures complémentaires pourront être demandées dans la limite réglementaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vu le code général de la fonction publique notamment son article L.332-23-1° portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

- **ACCEPTTE** la proposition du Maire décrite ci-dessus,
- **AUTORISE** le Maire à procéder au recrutement d'un agent à durée déterminée et à signer le contrat de travail correspondant, en fonction du profil du candidat retenu,
- **AUTORISE** le Maire à reconduire si nécessaire le contrat de travail, dans la limite fixée par la réglementation (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois),
- **PREND ACTE** que les crédits correspondants au paiement des salaires sont inscrits au budget.

Fait à Prissac, le 14/04/2025

Le Maire

Le secrétaire de séance

Gilles TOUZET

M David LOUVEAU



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication,

Transmis à la sous-préfecture le

17 AVR. 2025

Publié, affiché ou notifié le

17 AVR. 2025

**Mairie de PRISSAC
(INDRE)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers municipaux : 11

Présents : 10

Absents : 1

L'An deux mil vingt-cinq les quatorze avrils, à 20 heures 00, le conseil municipal de la commune de Prissac, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mr TOUZET

Date de la convocation : 28 mars 2025

Présents : Mmes Delaune, Guillo, Mrs. Biardeau, Jouot, Lepetit, Leroy-Battu, Louveau, Montière, Renaud, Touzet.

Absent(s) excusé(s) : Mme Brault,

Secrétaire : Mr David Louveau

DELIBERATION N° 28-2025-1404-4

Objet : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE FINANCEMENT SUITE A CREATION DE 2 POINTS D'ARRETS DEROGATOIRES SUR DES CIRCUITS DE TRANSPORTS SCOLAIRES.

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal la convention de délégation de compétence d'organisation des transports scolaires sur le RPI Lignac-Prissac, conclue pour une durée de 6 ans, depuis le 1^{er} juillet 2021, entre la commune de Prissac et la Région Centre Val de Loire.

Il rappelle ensuite que le RPI Lignac-Prissac est entièrement situé dans le périmètre de la Communauté de Communes Marche Occitane-Val d'Anglin, qui a choisi de prendre la compétence transports sans demander à l'exercer. Il est donc possible de créer des arrêts dérogatoires moyennant d'en assumer le surcoût financier.

La commune de Prissac, en tant qu'AO2, règlera le coût des arrêts dérogatoires et se fera ensuite rembourser par la CdC MOVA.

Le maire présente au conseil municipal la convention de financement suite à la création de deux points d'arrêt dérogatoires sur les circuits 012-01 et 012-03.

Aussi, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Autorise le maire à signer la convention avec la Région Centre Val de Loire,
- Autorise le maire à régler la facture émise par la Région,
- Autorise le maire à émettre le titre de remboursement à l'encontre de la CdC Marche Occitane Val d'Anglin.

Fait à Prissac, le 14 avril 2025

Le Maire
Gilles TOUZET



Secrétaire de séance
David LOUVEAU

Transmis à la sous-préfecture

le 17/04/2025

Publié, affiché ou notifié le 17 AVR. 2025

**Mairie de PRISSAC
(INDRE)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers municipaux : 11
Présents : 10
Absents : 1

L'An deux mil vingt-cinq les quatorze avrils, à 20 heures 00,
le conseil municipal de la commune de Prissac, dûment
convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence
de Mr TOUZET

Date de la convocation : 28 mars 2025

Présents : Mmes Delaune, Guilloy, Mrs. Biardeau, Jouot,
Lepetit, Leroy-Battu, Louveau, Montière, Renaud, Touzet.

Absent(s) excusé(s) : Mme Brault,

Secrétaire : Mr David Louveau

DELIBERATION N°29-2025-1404-5

OBJET : ÉTAT DES SOMMES DUES PAR ENEDIS – 2025 (RODP)

Le Maire donne lecture d'un courrier du Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre
faisant part des sommes dues par ENEDIS au titre de l'occupation du domaine public
communal par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité pour
l'année 2025.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

AUTORISE le Maire à émettre un titre de recette correspondant à la somme de deux
cent quarante et un euros (241 €).

Fait à Prissac, le 14 avril 2025

Le Maire
Gilles TOUZET



Secrétaire de séance
David LOUVEAU

A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name David LOUVEAU.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération
peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai
de 2 mois, à compter de la présente publication,

Transmis à la sous-préfecture le **17 AVR. 2025**

Publié, affiché ou notifié le

17 AVR. 2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers municipaux : 11
Présents : 10
Absents : 1

L'An deux mil vingt-cinq les quatorze avrils, à 20 heures 00, le conseil municipal de la commune de Prissac, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mr TOUZET

Date de la convocation : 28 mars 2025

Présents : Mmes Delaune, Guilloy, Mrs. Biardeau, Jouot, Lepetit, Leroy-Battu, Louveau, Montière, Renaud, Touzet.

Absent(s) excusé(s) : Mme Brault,

Secrétaire : Mr David Louveau

DELIBERATION N°30-2025-1404-6

Objet : ACHAT PAR LA COMMUNE TERRAINS H N° 438 ET N°494

M. le Maire informe le conseil municipal que Maître Guilbaud, notaire à Saint-Benoît-du-Sault, à en charge la vente de terrains avec bâtiment situé route de Bêlâbre près du terrain de football communal parcelles H N°438 et H N°494 pour un montant de 22 000 € + frais notariés estimés à 3 200 €.

Le Maire propose au conseil municipal d'acquérir ces biens.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE d'acquérir ces deux terrains avec un bâtiment H N°438 et N°494 pour un montant de 22 000 € + frais notariés estimés à 3 200 €.
- AUTORISE le Maire à signer les actes auprès de Maître Guilbaud, notaire en charge de cette vente et tous les documents concernant cette affaire.
- AUTORISE le Maire à procéder aux mandatements liés à l'achat de ce bien et aux frais notariés qui s'y affaies.

Le Maire

Gilles TOUZET

Fait à Prissac, le 14/04/2025

Secrétaire de séance

David LOUVEAU

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication,
Transmis à la sous-préfecture le **17 AVR. 2025**
Publié, affiché ou notifié le

17 AVR. 2025

**Mairie de PRISSAC
(INDRE)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers municipaux : 11
Présents : 10
Absents : 1

L'An deux mil vingt-cinq les quatorze avrils, à 20 heures 00,
le conseil municipal de la commune de Prissac, dûment
convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence
de Mr TOUZET

Date de la convocation : 28 mars 2025

Présents : Mmes Delaune, Guillo, Mrs. Biardeau, Jouot,
Lepetit, Leroy-Battu, Louveau, Montière, Renaud, Touzet.

Absent(s) excusé(s) : Mme Brault,

Secrétaire : Mr David Louveau

DELIBERATION N°31-2025-1404-7

Objet : APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT DU 24 FEVRIER 2025

M. le Maire, par courrier de la CDC MOVA du 27 février 2025, présente au conseil municipal les résultats des travaux de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) du 24 février 2025, concernant l'évaluation des charges transférées à la Communauté de Communes Marche Occitane-Val d'Anglin (CDC MOVA) par la commune de PRISSAC. Cette évaluation concerne uniquement les dépenses transférées.

Les communes disposent, à compter de la date de transmission de ce rapport, d'un délai de 3 mois pour le soumettre à l'approbation du conseil municipal.

Cette nouvelle évaluation s'appliquera courant 2025.

Le montant réévalué pour notre commune est de 104 168 euros (voir rapport en annexe+ tableau annexe).

Un conseiller municipal fait remarquer qu'il semble y avoir une erreur de calcul dans le tableau de calcul concernant la contribution au SCOT montant indiqué à 2 € par habitat mais calcul sur 2.81 € par habitant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le rapport d'évaluation des charges transférées à la communauté de communes Marche Occitane-Val d'Anglin mais demande une vérification dans le calcul des charges demandées aux communes (contribution au SCOT....).

Par ailleurs le conseil municipal de Prissac, s'interroge sur le montant des recettes qui s'appliqueront et qui n'ont pas été communiqué aux communes et demande à avoir connaissance des méthodes de calcul et du montant des attributions de compensation.

Le Maire
Gilles TOUZET



Fait à Prissac, le 14 avril 2025
Secrétaire de séance
David LOUVEAU



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication,

Transmis à la sous-préfecture le 22 AVR. 2025

Publié, affiché ou notifié le

22 AVR. 2025



Communauté de Communes Marche Occitane - Val d'Anglin

Rapport de la commission locale sur l'évaluation du coût des charges transférées par les communes à la Communauté de communes

Juin 2022

Les membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, dûment convoqués, le 3 juin 2022, se sont réunis en la Salle de Rencontres – 1 Rue du Foyer à PRISSAC, le 13 juin 2022 à 20h30.

Etaient présents :

Philippe GOURLAY, Président de la C.L.E.C.T.

Alain NEVIERE, Daniel PATRIGEON, Marie-Claude PAUTE, Nathalie LAURENCIER, Gilles REDON, Pascal BERTHON, Christelle RAOUI, Jean-Christophe PLANTUREUX, Thierry BARBIER, Guylène MAUSSIRE, Jean-Paul BUGEAUD, Gille TOUZET, Laurent GUERAUD.

Etaient absents excusés :

Mme Elise BARRITAUD, Vice-Président de la C.L.E.C.T., Spike GROEN et Laurent ALLILAIRE, membres de la commission.

Etaient présents mais n'ont pas pris part au vote :

Marie-Laure FRISCH, maire de St Hilaire sur Benaize et Mathieu MOREAUX, Président de la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin.

Le quorum étant atteint, Philippe GOURLAY, Président de la C.L.E.C.T., ouvre la séance.

1 INTRODUCTION

La révision des statuts de la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin (CDC MOVA) le 1er juillet 2021 a donné lieu à l'élection de la commission locale chargée d'évaluer les charges transférées (CLECT) le 26 novembre 2021.

Composée d'un représentant de chaque commune, la CLECT s'est réunie le 13 juin 2022. Au cours de cette réunion, elle a arrêté une typologie des dépenses à prendre en compte dans l'évaluation et a défini une méthode d'évaluation du coût net des charges transférées qui seront déduites des attributions de compensations des dix-sept communes.

Le présent rapport présente les coûts arrêtés. Il doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission. Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le coût net des charges transférées, évalué par la CLECT et approuvé par les communes à la majorité qualifiée viendra en déduction de l'attribution de compensation de la commune concernée par le transfert.

2 LE CADRE JURIDIQUE APPLICABLE A L'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES ET LES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 1609 NONIES C DU CODE GENERAL DES IMPOTS

L'application de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) par la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin entraîne, lors de chaque transfert de compétence ultérieur, une évaluation des charges transférées par les communes à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI).

Aux termes de l'article 1609 nonies C - IV du Code Général des Impôts (CGI), l'application de la FPU entraîne la création d'une Commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT) entre les communes et la Communauté de communes.

Cette commission est composée de conseillers municipaux. Elle rend ses conclusions l'année de l'adoption de la FPU et lors de chaque transfert de charges ultérieur. Son rôle est de quantifier les transferts de compétences réalisés, afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation versée aux communes membres.

Si la commission doit rendre ses conclusions dans un délai d'un an, à compter, soit de la mise en place de FPU sur le territoire communautaire, soit du transfert de la compétence, c'est toutefois aux conseils municipaux de donner leur accord à la majorité qualifiée requise :

- 2/3 des communes représentant la moitié de la population
- OU
- la moitié des communes représentants 2/3 de la population.

3. LES METHODES D'EVALUATION PREVUES PAR L'ARTICLE 1609 NONIES C – IV DU CODE GENERAL DES IMPOTS

Les dépenses de fonctionnement, non liées à un équipement, sont évaluées d'après :

- leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences
- leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédant le transfert

Dans ce dernier cas, la période de référence est déterminée par la CLECT.

Le coût des dépenses liées à des équipements, concernant les compétences transférées, est calculé sur la base d'un coût moyen annualisé. Ce coût intègre le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement. Il intègre également les charges financières et les dépenses d'entretien.

L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année. Le coût de ces dépenses est réduit, le cas échéant, des recettes afférentes à ces charges.

4 LES METHODES D'EVALUATION PROPOSEES PAR LA CLECT

Ventilation par la population de la commune

Pour ventiler le montant des charges sur les populations des communes, il a été décidé, lors d'une réunion intermédiaire de la CLECT du 8 mars 2022, de conserver la « population DGF » des communes, déjà utilisée par la précédente méthode de 2013.

Rappel : La population DGF - utilisée par le Ministère de l'intérieur pour calculer la dotation du même nom - rajoute à la population totale de l'INSEE notamment les résidences secondaires et les places de caravanes.

Le population DGF 2019 de la CDC MOVA est de 8 227 habitants.

NB : toutes les répartitions de charges ne recourent toutefois pas à la population DGF (cf. ci-dessous).

Voirie d'intérêt communautaire

Statuts de la CDC MOVA : les statuts révisés de la CDC MOVA stipulent, au titre de ses compétences « supplémentaires » [aux compétences obligatoires], « la création, aménagement et entretien de la voirie », pour la conduite « d'actions d'intérêt communautaire ».

La consultation des communes, conduite au second semestre 2022, a révélé un intérêt majoritaire à réduire l'acceptation de l'intérêt communautaire en matière de voirie, par rapport aux précédents transferts de charge validés en 2013. Ceci, dans l'objectif principal de réduire le montant des charges transférées correspondantes.

NB : les interventions sur la voirie ne portant pas sur le réseau communautaire pourront néanmoins toujours faire l'objet de conventions de mandat, ce qui permettra à la CDC MOVA de les intégrer dans les marchés publics qu'elle conclura. Les subventions touchées par la CDC MOVA en tant que maître d'ouvrage des travaux conduits seront défalqués des montants appelés auprès des communes dans les conventions de mandat.

En conséquence, le présent rapport a évalué les charges correspondantes au seul coût d'entretien du réseau de voirie intérieur aux zones d'activité économiques gérées par la CDC MOVA :

Détail des lineaires de voirie correspondants :

COMMUNE DE BELABRE – ZONES ARTISANALE : 619,65 m

COMMUNE DE CHAILLAC – ZA CHAMPRUE : 100,10 m

COMMUNE DE SAINT-BENOIT-DU-SAUET – ZA LA BOUSSINIÈRE / GRAND PATUREAU : 516,20 m

Soit un total de voirie d'intérêt communautaire de 1 235,95 m (1,23 km), correspondant à une surface de 8 000 m² (0,008 km²).

Sur la base des coûts unitaires suivantes :

440,00 € du km pour le débroussaillage
160,00 € du km pour le fauchage
30,00 € du km pour le divers (nid de poule...)

Le total des charges à transférer est ainsi de 782€ annuels pour l'ensemble de la CDC MOVA.

Clé de répartition entre communes : Il est proposé de répartir forfaitairement ce coût sur l'ensemble des communes, indépendamment de leur linéaire et surface de voirie, compte tenu de l'intérêt communautaire des zones d'activité.

Les charges relatives à l'entretien de la voirie communautaire correspondent ainsi à un montant forfaitaire de 46 € par commune.

Participation communale annuelle : 46€ pour la commune.

Cotisation à l'Agence technique départementale (ATD)

Statuts de la CDC MOVA : les statuts révisés de la CDC MOVA stipulent, au titre de ses compétences « supplémentaires » [aux compétences obligatoires], « la création, aménagement et entretien de la voirie », pour la conduite « d'actions d'intérêt communautaire ».

Au titre des missions décrites dans la rubrique précédente, la CDC MOVA cotise à l'ATD de l'Indre qui réalise diverses missions d'expertise, dont l'estimation des interventions permettant de conclure le marché communautaire.

Le montant de la cotisation annuelle s'élève à 7 310€.

Clé de répartition entre communes : compte tenu du fait que les interventions porteront majoritairement sur les interventions de voirie hors réseau communautaire (soit faisant l'objet de conventions de mandat), il est proposé de conserver la clé de répartition correspondante à l'ancienne ventilation, soit la longueur totale de la voirie classée de chaque commune.

Cotisation ATD	Total MOVA	Beaulieu	Bonneuil	Chailloc	Dunet	La Châtre- l'Anglin	Mouhet
Longueur de voies classées totales (km)	485	6,3	8,7	88,5	4,3	42,5	48,6

Parnac	Roussines	Saint-Benoît	Saint-Gilles	Bélabre	Chalais	Lignac	Mauvières	Prissac	Saint-Hilaire	Tilly
72,8	25,2	3,2	6,6	20,1	15,1	34,6	13,2	47,5	31,2	16,9

Participation communale annuelle : 15€ annuels pour la commune, par kilomètre de voirie.

Eclairage public

Statuts de la CDC MOVA : les statuts révisés de la CDC MOVA stipulent, au titre de ses compétences facultatives, « la création et l'entretien de l'éclairage public ».

Clé de répartition entre communes : il est proposé de répartir les coûts correspondants au prorata communal des foyers lumineux réévalué à 2 379, en 2022.

Les coûts correspondants :

Investissement 1 500 € par foyer lumineux
 25 ans : durée de vie d'un foyer lumineux
 Soit 60,00 € annuels par foyer lumineux

Fonctionnement (entretien) 17,00 € par foyer lumineux

Éclairage Public		Total MOVA	Beaulieu	Bonneuil	Chailloc	Dunet	La Châtre- l'Anglin	Mouhet		
Foyers lumineux (nombre maj 2022)		2379	33	26	375	35	224	182		
Parnac	Roussines	Saint-Benoît	Saint-Gilles	Bélabre	Chalais	Lignac	Mauvières	Prissac	Saint-Hilaire	Tilly
196	129	302	47	263	44	178	86	160	28	71

Participation communale annuelle : 77€ par foyer lumineux.

Offices de tourisme

Statuts de la CDC MOVA : les statuts révisés de la CDC MOVA stipulent, au titre de ses compétences obligatoires, « *promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme* ».

La convention d'objectifs et de moyens 2021-2023 entre la CDC MOVA et l'office de tourisme intercommunautaire « Destination Brenne » établit à 23 608€ le montant annuel de la cotisation.

Clé de répartition entre communes : il est proposé de répartir les coûts correspondants au prorata de la population DGF communale 2019, correspondante à une participation de 2,87 € par habitant.

Participation communale annuelle : 2,87€ par habitant.

Fournitures et technologies scolaires

Statuts de la CDC MOVA : les statuts révisés de la CDC MOVA stipulent, au titre de ses compétences « supplémentaires » [aux compétences obligatoires], « *l'entretien et le fonctionnement d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire* ».

Le budget annuel support par la CDC MOVA au titre de la fourniture des technologies scolaires s'élève à 20 000€. Il correspond à une moyenne annuelle lissée réalisée sur les 3 années précédentes, sachant que les dépenses ne sont pas annuelles.

Clé de répartition entre communes : il est proposé de répartir les coûts correspondants au prorata de la population DGF communale 2019, correspondante à une participation de 2,43 € par habitant.

Participation communale annuelle : 2,43€ par habitant.

Mission Locale Emploi

Statuts de la CDC MOVA : les statuts révisés de la CDC MOVA stipulent, au titre de ses compétences « facultatives », « *l'adhésion à une mission locale emploi et insertion, et soutien des actions mises en œuvre par cette structure* ».

A ce titre, la CDC MOVA finance la Mission locale Indre Sud à hauteur de 7 303 € annuels.

Clé de répartition entre communes : il est proposé de répartir les coûts correspondants au prorata de la population DGF communale 2019, correspondante à une participation de 0,89 € par habitant, qui est arrondie à 1 € par habitant.

Participation communale annuelle : 1,00 € par habitant

Animations culturelles

Statuts de la CDC MOVA : les statuts révisés de la CDC MOVA stipulent, au titre de ses compétences facultatives, « la définition d'une politique de valorisation (...) d'animations culturelles (...) d'intérêt communautaire », ainsi que « la définition d'une politique de soutien aux initiatives concourant au développement des pratiques (...) artistiques ».

La commission patrimoine, culture, sport et loisirs de la CDC MOVA, réunie le 02/02/2022, a validé qu'un budget culturel global de 150 000€ serait proposé à la CLECT, pour provisionner le soutien des actions impactées par la disparition annoncée du programme de soutien régional pour la CDC (PACT) et donner à la CDC la capacité de programmer en propre et subventionner les futures animations et initiatives culturelles et artistiques sur son territoire.

Clé de répartition entre communes : il est proposé de répartir les coûts correspondants au prorata de la population DGF communale 2019, correspondante à une participation de 18,23€ annuelle par habitant.

Participation communale annuelle : 18,23 € par habitant

Animations sportives

Statuts de la CDC MOVA : les statuts révisés de la CDC MOVA stipulent, au titre de ses compétences « supplémentaires » [aux compétences obligatoires], « la définition d'une politique de soutien aux initiatives concourant au développement des pratiques sportives ».

Il est proposé de maintenir la participation de 4,00 € par habitant précédemment pratiquée.

Participation communale annuelle : 4 € par habitant

ALSH Bélâbre et Chaillac

Statuts de la CDC MOVA : les statuts révisés de la CDC MOVA stipulent, au titre de ses compétences facultatives, le « soutien aux structures permettant l'accueil et les activités de loisirs des jeunes pendant le temps extra-scolaire (ALSH) ».

La cotisation annuelle pour la CDC MOVA est de 15 810€ annuels pour l'ALSH de Bélâbre et de 23 570 pour l'ALSH de Chaillac.

Clé de répartition entre communes : l'association Famille rurale a fourni les statistiques de fréquentation journée × enfant, par origine communale de l'enfant, dont la moyenne sur 2018-2021 a été calculée. Il est proposé de ventiler le coût de chaque structure suivant cette même clé de répartition :

ALSH Chaillac	Beaulieu	Bonneuil	Chaillac	Dunet	La Châtre - l'Anglin	Mauhet	Pornac	Roussines	Saint-Benoît
	5%	2%	36%	5%	8%	4%	10%	2%	7%
	Saint Gilles	Bélâbre	Chalais	Lignac	Mauvières	Prissac	Saint Hilaire	Tilly	
	0%	0%	4%	14%	0%	5%	0%	0%	

ALSH Bélâbre	Beaulieu	Bonneuil	Chaillac	Dunet	La Châtre - l'Anglin	Mauhet	Pornac	Roussines	Saint-Benoît
	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
	Saint Gilles	Bélâbre	Chalais	Lignac	Mauvières	Prissac	Saint Hilaire	Tilly	
	0%	100%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	

Participation communale annuelle : 21 € par jour x enfant pour l'ASLH de Chaillac.
 Une dépense annuelle de 15 810€ pour la commune de Bélâbre.

Point relais accompagnement jeunesse (PRAJ) d'Argenton-sur-Creuse

Statuts de la CDC MOVA : les statuts révisés de la CDC MOVA stipulent, au titre de ses compétences facultatives, le « soutien aux structures permettant l'accueil et les activités de loisirs des jeunes pendant le temps extra-scolaire (ALSH) ».

La cotisation annuelle pour le PRAJ d'Argenton sur Creuse est de 14 000€ annuels.

Clé de répartition entre communes : il est proposé de répartir les coûts correspondants au prorata de la population DGF communale 2019, correspondante à une participation de 1,70€ annuelle par habitant.

Participation communale annuelle : 1.70 € par habitant

Balilage des chemins ruraux touristiques

Statuts de la CDC MOVA : les statuts révisés de la CDC MOVA stipulent, au titre de ses compétences facultatives, « l'aménagement, balilage, entretien et promotion d'itinéraires de randonnées pédestres, cyclos, équestres et VTT ainsi que de parcours patrimoniaux à vocation touristique reconnus ».

Le coût annuel visé pour l'entretien des chemins touristiques ruraux est de 2 000€.

Clé de répartition entre communes : il est proposé de répartir les coûts correspondants au prorata de la longueur des chemins ruraux touristiques communaux (détail ci-après) ainsi que forfaitairement, de la manière suivante :

Balilage Chemins ruraux touristiques		Total MOVA	Beaulieu	Bonneuil	Chaillac	Dunet	La Châtre - l'Anglin	Alouhet		
Longueur (km)		192	6	10	14	11	14	8		
Parnac	Roussines	Saint-Benoît	Saint-Gilles	Bélèbre	Chalais	Lignac	Marnières	Prissac	Saint-Hilaire	Tilly
10	5	3	14	16	15	11	7	20	11	16

- 1000€ (50%) ventilés sur les seules communes hors PNR, au titre de l'intervention du comité de randonnée, financé par la CDC, soit 10€ annuels du kilomètre.
- 1000€ (50%) ventilés forfaitairement sur l'ensemble des communes de la CDC MOVA, à hauteur de 1/17 pour chaque commune, au titre du « GR de Pays » qui rayonne sur l'ensemble du territoire, soit 59€ annuels par commune.

Contribution au SCOT

Statuts de la CDC MOVA : les statuts révisés de la CDC MOVA stipulent, au titre de ses compétences obligatoires, « l'aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur, plan local d'urbanisme (...) ».

La contribution annuelle de la CDC MOVA au PNR, pour l'animation du SCOT, s'élève à 22 880€.

Clé de répartition entre communes : il est proposé de répartir les coûts correspondants au prorata de la population DGF communale 2019, correspondante à une participation de 2,78€ annuelle par habitant.

Participation communale : 2,78 € par habitant

Contribution au PLUi

Statuts de la CDC MOVA : les statuts révisés de la CDC MOVA stipulent, au titre de ses compétences obligatoires, « *l'aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur, plan local d'urbanisme (...)* ».

Le coût total du marché pour l'élaboration du PLUi (confiée au bureau d'études Cittanova) s'élève à 239 400€, de 2020 à 2024, soit 47 880 € annuels.

Clé de répartition entre communes : il est proposé de répartir les coûts correspondants au prorata de la population DGF communale 2019, correspondante à une participation de 5,8 € annuelle par habitant, pendant 5 ans. NB : la participation a donc vocation à être interrompue en 2028.

Participation communale : 5.8 € par habitant sur 5 ans (sur 2023-2027 inclus, pas au-delà).

Contribution à Initiative Brenne

Statuts de la CDC MOVA : les statuts révisés de la CDC MOVA stipulent, au titre de ses compétences obligatoires, « *actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17* ».

A ce titre, la CDC MOVA adhère à l'association Initiative Brenne. Le montant de l'adhésion est de 2 300€ annuels.

Clé de répartition entre communes : il est proposé de répartir les coûts correspondants au prorata de la population DGF communale 2019 des communes bénéficiant des prestations, soit les 7 communes appartenant au PNR Brenne.

Participation communale : 0,65 € par habitant des communes appartenant au PNR.

Contribution à Initiative Indre

Statuts de la CDC MOVA : les statuts révisés de la CDC MOVA stipulent, au titre de ses compétences obligatoires, « *actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17* ».

A ce titre, la CDC MOVA adhère à l'association Initiative Brenne. Le montant de l'adhésion est de 3 500€ annuels.

Clé de répartition entre communes : il est proposé de répartir les coûts correspondants au prorata de la population DGF communale 2019 des communes bénéficiant des prestations, soit les 10 communes n'appartenant pas au PNR Brenne.

Participation communale : 0.74 € par habitant des communes n'appartenant pas au PNR.

Contribution à CAP Agri Indre

Statuts de la CDC MOVA : les statuts révisés de la CDC MOVA stipulent, au titre de ses compétences obligatoires, « *actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17* ».

A ce titre, la CDC MOVA a conventionné à la garantie CAP agri (soutenant des exploitations agricoles). Le montant de la cotisation annuelle est de 400€.

Clé de répartition entre communes : il est proposé de répartir les coûts correspondants au prorata de la population DGF communale 2019.

Participation communale : 0.09 € par habitant des communes n'appartenant pas au PNR.

Contribution à CAP jeunes / CAP solidaire

Statuts de la CDC MOVA : les statuts révisés de la CDC MOVA stipulent, au titre de ses compétences obligatoires, « *actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17* ».

A ce titre, la CDC MOVA a conventionné à la garantie

- CAP jeunes (prime couplée à une aide du Conseil Régional de 1 000 €, destiné aux jeunes de moins de 26 ans qui souhaitent créer leur entreprise) et
- CAP Solidaire (prime pour créateur ou repreneur d'entreprise de moins de 26 ans, demandeur d'emploi ou en situation de précarité, doté de ressource limitée pour créer leur entreprise).

Le montant de la cotisation annuelle pour ces deux dispositifs est de 100€.

Clé de répartition entre communes : il est proposé de répartir les coûts correspondants au prorata de la population DGF communale 2019.

Participation communale : 0.02 € par habitant des communes n'appartenant pas au PNR.

5 LES RESULTATS DES EVALUATIONS

En synthèse, les charges transférées par communes s'établissent comme suit :

	Total MOVA	Beaulieu	Baillères	Bonneuil	Chaillec	Chalais	Duret	La Chapelle - l'Anglin	Lignac	Mouvières	Moutiers	Formac	Priziac	Routeuses	Saint-Benoît	Saint-Gilles	Saint-Hilaire	Total
Population DGF 2023	9198	78	1100	97	1372	224	154	628	558	350	501	593	735	405	842	124	368	212
	100%	1%	14%	1%	17%	3%	2%	8%	7%	4%	6%	7%	9%	5%	9%	2%	5%	3%
Voirie classée hors agglomération																		
Longueur de voies classées hors agglomération (km)	477	6310	20315	8690	8890	13900	4280	33789	37217	13195	48560	72259	47545	25320	3180	6600	30700	16325
Surface de voies classées hors agglomération (km²)	1604	20,0	57,0	26,0	905,0	37,7	15,0	1062	110,0	36,0	104,0	286,0	1350,0	51,0	18,0	18,0	87,0	49,0
Marché																		
Marché de voirie classées hors agglomération (km²)	461 682	1 529	15 021	3 879	113 150	8 462	-1 213	36 060	36 781	7 796	57 932	83 000	46 965	29 339	745	27 772	27 772	32 889
Marché de voirie classées hors agglomération (km)	180	1 136	3 621	1 564	15 028	2 502	770	6 082	6 789	2 375	8 741	13 007	8 558	4 540	572	1 108	5 526	3 047
Coût annuel marché de voirie classées hors agglomération (€)	66 946	2 776	8 851	3 824	38 956	6 116	1 883	14 867	16 595	5 606	21 366	31 794	20 920	11 077	1 999	2 904	13 508	7 447
Coût annuel marché de voirie classées hors agglomération (€/km²)	12 763	412	1 514	560	5 762	906	280	2 100	2 464	862	19 183	29 079	17 813	9 449	1 100	2 479	11 502	6 941
Coût annuel marché de voirie classées hors agglomération (€/km)	30	189	609	251	2 655	417	128	1 014	1 132	896	1 457	2 168	1 426	757	95	398	521	508
Coût annuel marché de voirie classées hors agglomération (€/km²)	310 359	3 521	11 223	4 848	49 971	7 735	2 388	38 852	21 049	7 942	27 093	40 915	26 527	14 071	3 774	9 682	17 128	9 943
Total voirie classée hors agglomération	746 260	8 049	27 844	8 127	189 832	18 917	1 175	84 912	87 824	15 189	88 028	132 318	73 492	43 419	2 920	4 428	41 800	22 391
Cotisation ATD																		
Coût annuel cotisation	7 310	6	20	9	68	14	4	34	36	13	49	72	48	26	3	7	31	17
Longueur de voies classées locales (km)		97	308	133	1 355	213	86	617	677	202	743	1 106	728	388	49	101	470	289
Coût annuel par commune		6	308	133	1 355	213	86	617	677	202	743	1 106	728	388	49	101	470	289
Éclairage Public																		
Nombre de foyers lumineux	2 455	34	285	29	379	44	58	235	179	89	102	184	193	142	256	55	41	72
Coût annuel investissement (remplacement / remplacement)	1500	850	7 125	726	9 475	1 100	900	5 875	4 476	2 225	4 800	4 850	4 825	3 550	6 480	1 375	1 025	1 800
Coût annuel HT remplacement d'un foyer lumineux	90	408	3 480	348	4 644	628	432	2 920	2 148	1 068	2 304	2 328	2 316	1 704	3 072	660	482	864
Coût annuel de voirie par commune		1 258	10 548	1 073	14 023	1 628	1 332	8 895	6 623	3 283	7 104	7 178	7 141	5 264	9 472	2 035	1 517	2 854
Coût annuel de voirie par commune		1 258	10 548	1 073	14 023	1 628	1 332	8 895	6 623	3 283	7 104	7 178	7 141	5 264	9 472	2 035	1 517	2 854
Offices du Tourisme																		
Coût annuel conventionné	26 000	240	3 379	288	4 218	688	473	1 829	1 708	1 076	1 639	1 822	2 282	1 244	1 072	381	1 134	651
Coût annuel Office du Tourisme par commune		240	3 379	288	4 218	688	473	1 829	1 708	1 076	1 639	1 822	2 282	1 244	1 072	381	1 134	651
Mission Locale Emploi																		
Abonnement annuel MOVA	7 303	70	987	87	1 231	201	138	864	489	314	480	532	688	383	876	111	331	190
Coût annuel Mission Locale Emploi par commune		70	987	87	1 231	201	138	864	489	314	480	532	688	383	876	111	331	190
Animations culturelles																		
Budget annuel de la CC MOVA	83 000	798	11 219	989	13 993	2 285	1 871	8 405	5 671	3 870	5 110	6 048	7 476	4 131	6 648	1 265	3 763	2 162
Coût annuel Animations culturelles par Commune		798	11 219	989	13 993	2 285	1 871	8 405	5 671	3 870	5 110	6 048	7 476	4 131	6 648	1 265	3 763	2 162

Animations sportives		Total MOVA														Total des charges transférées 2025			
Budget annuel de la CC MOVA, par habitant		4,00	312	4 400	388	5 488	886	618	2 612	2 224	1 400	2 004	2 372	2 932	1 820	2 568	498	1 476	840
Coût annuel Animations Sportives par Commune																			
ALSJ Bélièvre		Euros																	
Budget annuel pour fonctionnement ALSJ		21,70	0	17 728	0	0	243	0	0	141	70	0	0	0	0	0	0	0	0
Répartition Nombre de Journées-activités par commune																			
Coût annuel ALSJ par commune CC MOVA																			
ALSJ Chaillec		Euros																	
Budget annuel pour fonctionnement ALSJ		21,70	0	0	0	0	47	60	0	152	0	10	107	56	25	76	0	0	0
Répartition Nombre de Journées-activités par commune																			
Coût annuel ALSJ par commune CC MOVA																			
Contribution au PRAJ (10 communes ex MO)		Euros																	
Budget annuel CC MOVA pour fonctionnement PRAJ		14 000	238	0	288	4 181	0	489	1 914	0	0	1 027	1 027	0	1 234	1 886	378	0	0
Coût annuel PRAJ par commune																			
Coût par habitant (10 communes ex, Marche Occidentale=4904 hab.)		3,04																	
Balissage Chemins ruraux touristiques		Euros																	
Longueur (km)		3 000	6	16	10	14	15	11	14	11	7	9	10	20	5	3	14	11	16
Coût annuel voir																			
Coût annuel par commune																			
Coût par habitant																			
Contribution SCOT		Euros																	
Contribution annuelle SCOT		22 880	219	3 093	273	3 857	630	433	1 768	1 563	994	1 409	1 887	2 061	1 139	1 806	349	1 037	896
Coût annuel par commune																			
Coût par habitant		2,00																	
Contribution PLUi		Euros																	
Contribution annuelle (sur 5 ans) PLUi		239 400	469	6 472	571	8 072	1 318	908	3 886	3 271	2 089	2 848	3 489	4 313	2 383	3 777	739	2 171	1 247
Coût annuel par commune																			
Coût par habitant		6,69																	
Contribution Mobilité		Euros																	
Coût annuel par commune																			
Coût par habitant		3,00																	
Contribution PLES		Euros																	
Coût annuel contribution		1 364,20	13	184	16	230	38	26	105	93	56	84	99	123	66	108	21	82	36
Coût annuel par commune																			
Total des charges transférées 2025			10 128	86 010	13 700	230 777	31 088	8 769	86 420	87 696	30 442	109 302	153 101	104 168	62 662	34 531	10 760	57 945	31 658